

**REGLEMENT**  
**DU CONCOURS NATIONAL D'EXECUTION MUSICALE**  
**DE RIDDES (CNEM)**  
**INSTRUMENTS A VENT ET PERCUSSION**

Fondateur : Henri Bujard



CNEM 1908 Riddes (VS)

[www.cnem.ch](http://www.cnem.ch)

# REGLEMENT

## du CONCOURS NATIONAL D'EXECUTION MUSICAL de RIDDES

### INSTRUMENTS A VENT ET PERCUSSIONS

#### ORGANISATION

1. Le Concours National d'Exécution Musicale (CNEM) est placé sous le patronage des autorités communales de Riddes.
2. Le Concours a lieu chaque année, à une date fixée par le Comité d'organisation.
3. Le choix des instruments est arrêté une année à l'avance et figure sur l'annonce du Concours, avec la liste des œuvres imposées et au choix.
4. Les candidats ne peuvent se présenter que 2 fois au Concours.

#### CONDITIONS D'ADMISSION

Le Concours est ouvert à tous les candidats et candidates de nationalité suisse. Les candidats de nationalité étrangère devront attester qu'ils sont domiciliés en Suisse depuis au moins 2 ans ou qu'ils sont immatriculés dans une HEM suisse ou inscrits dans un Conservatoire ou une Ecole de musique suisses. L'âge limite est fixé à 26 ans révolus au début du Concours pour les épreuves individuelles et de 25 ans d'âge moyen pour les ensembles. La date de naissance limite pour l'inscription figure sur le formulaire d'inscription. Les candidats ayant obtenu un premier prix lors d'un précédent Concours National d'Exécution Musicale de Riddes ne sont pas autorisés à s'y présenter à nouveau pour le même instrument.

#### INSCRIPTION

Le bulletin d'inscription est disponible sur le site Internet [www.cnem.ch](http://www.cnem.ch). L'inscription se fait directement en ligne sur le site internet [www.cnem.ch](http://www.cnem.ch). Les envois postaux ne sont pas admis ! L'inscription ne sera définitive qu'après la validation en ligne (merci de veiller à la qualité des fichiers joints) L'inscription doit être adressée au plus tard le **1 mai 2024**. Passé ce délai, aucune inscription ne sera prise en considération.

Au Bulletin d'inscription doivent être joints :

- Un enregistrement vidéo de haute qualité non édité contenant le programme exigé pour le dossier de présélection, portant la date et le lieu d'enregistrement.
- Un bref curriculum vitae (études, lieux de formation, professeurs, activités professionnelles)
- Une photographie format passeport
- Une justification officielle de l'âge du candidat (acte de naissance ou photocopie du passeport).

- Une attestation **d'immatriculation ou d'inscription** à une école en Suisse (pour les candidats de nationalité étrangère)
- La quittance de la finance d'inscription

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.

### **TAXE DE PARTICIPATION**

La taxe de participation au CNEM est de **Frs. 80.-** à verser lors de l'inscription au concours, auprès de

CH46 0900 0000 1900 6393 1 CNEM 1908 Riddes

Cette finance d'inscription ne sera remboursée en aucun cas.

### **ACCUEIL DES CANDIDATS - LOGEMENT**

Les candidats sont responsables de leur logement et de leur subsistance.

Les dispositions concernant l'accueil (lieu, horaire) sont communiquées à chaque candidat dûment inscrit et doivent être strictement respectées.

### **PRÉSÉLECTION**

Le but de la présélection sur support vidéo est de choisir les candidats invités à participer aux épreuves publiques du Concours. Cette écoute est réalisée par les membres du jury.

Les candidats sélectionnés seront avertis personnellement et recevront la convocation officielle un mois après la date limite d'inscription (par email).

### **LES EPREUVES**

Le concours comporte deux épreuves :

1. **Epreuve éliminatoire** : Interprétation de la pièce imposée et d'une pièce à choix dans la liste proposée.

A la fin de chaque épreuve instrumentale les candidats sont immédiatement informés de la décision du Jury

2. **Epreuve finale** : Interprétation des deux pièces imposées.

Les décisions du Jury sont transmises aux candidats dès la fin de l'épreuve finale.

Les candidats sont présentés lors de ces épreuves au Jury et au public dans un ordre déterminé par une lettre de l'alphabet tirée au sort avant le concours  
Cet ordre demeure valable pour les 2 épreuves.

Les candidats doivent demeurer à la disposition du CNEM pendant toute la durée des épreuves et s'abstiendront, par conséquent, de prendre d'autres engagements.

## **LE JURY**

Un règlement interne précise les procédures d'évaluation applicables par le Jury composé d'un président, d'un spécialiste de chaque discipline du concours et d'un expert généraliste.

Après chaque épreuve, le Jury se tient à la disposition des candidats pour commenter leurs interprétations. Il peut décerner un 1<sup>er</sup> et un 2<sup>ème</sup> prix pour chaque catégorie d'instruments. Ses décisions sont irrévocables et sans appel.

## **PIANISTES ACCOMPAGNATEURS**

Des pianistes accompagnateurs sont à la disposition des candidats qui en auront fait la demande dans leur bulletin d'inscription

Le CNEM prend à sa charge les frais de répétition organisées d'entente avec les accompagnateurs après l'accueil des candidats.

Les répétitions supplémentaires aménagées avant la date d'ouverture du concours sont à la charge du candidat.

## **PARTITIONS**

Les candidats doivent utiliser les partitions originales des oeuvres qu'ils interprètent. La Direction du Concours ne peut être tenue responsable d'éventuelles fraudes de la part d'un candidat en ce domaine (utilisation publique de copies illégales)

## **LES PRIX**

Les prix pour chacun des quatre instruments s'élèvent à :

**1<sup>er</sup> prix : Frs. 1500.-**

**2<sup>ème</sup> prix : Frs. 1000.-**

Les lauréats reçoivent un diplôme mentionnant leur récompense.

**Prix spécial** pour la meilleure interprétation (2 finalistes sélectionnés) lors du concert avec orchestre le dimanche.

## **PRIX SPECIAUX ET ENGAGEMENTS ULTERIEURS**

Le CNEM se réserve la faculté de décerner d'autres prix spéciaux notamment sous forme de bourses d'études ou d'engagements. Les candidats autorisent le CNEM de faire enregistrer, pour transmission en direct ou en différée par la Radio ou la Télévision : les 2 épreuves du concours, le concert final, ainsi que les interviews des concurrents, sans qu'il en découle un droit à un cachet. Les candidats renoncent dès lors à tous droits d'auteurs et droits voisins.

## **CONCERT DES LAUREATS ET REMISE DES PRIX**

Le concours se termine par la séance de distribution des prix et le concert final. Le Jury et la Commission musicale établissent le programme du concert. Les lauréats désignés pour le concert ont l'obligation d'y prendre part.

Tous les lauréats doivent être présents à la remise des prix. Les absents ne recevront ni diplôme ni prix en espèces.

Les prix seront remis à l'ouverture du concert des lauréats.

## **DROITS**

En validant le formulaire d'inscription en ligne, les candidats déclarent accepter les conditions générales du présent règlement.

Les organisateurs du Concours ont le droit illimité d'enregistrer, de reproduire et de diffuser gratuitement, à la radio, à la télévision, sur vidéo, CD, DVD, ou tout autre support toutes les prestations des candidats. Il en va de même pour les éventuelles interviews et/ou séances photos accordées aux médias.

## **DIVERS**

L'inscription au Concours implique l'acceptation sans réserve du règlement.

Adopté par le Comité du CNEM le 22.02.2024

**Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de**

**CONCOURS NATIONAL D'EXECUTION MUSICALE DE RIDDES**

[www.cnem.ch](http://www.cnem.ch)

[info@cnem.ch](mailto:info@cnem.ch)